



## LE RISQUE INDUSTRIEL

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Ces établissements produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

### COMMENT SE MANIFESTE-T'IL ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

les effets thermiques sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

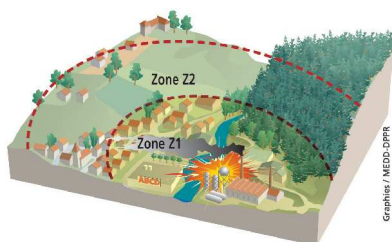
les effets toxiques résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

### LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).



© meddtl

**Pour en savoir plus** sur le risque industriel, consultez les sites internet d'information :

[www.prim.net](http://www.prim.net)

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

[www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr](http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr)

[www.ineris.fr/aida/](http://www.ineris.fr/aida/)

[www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

### LE RISQUE INDUSTRIEL EN LOZERE

Le département de la Lozère possède un tissu industriel composé essentiellement de petits établissements. Le risque reste par conséquent assez minime dans le département.

Il n'existe, en Lozère, aucun site industriel relevant des directives européennes SEVESO.

Le département compte, actuellement, un seul établissement sensible qui est l'usine Arcelor-Mittal à Saint-Chély d'Apcher. Le risque encouru est dû essentiellement à la présence d'ammoniac.

Aucun accident important lié au risque industriel n'est à déplorer à ce jour en Lozère.



Vue aérienne de St-Chély d'Apcher

## QUELS SONT LES ENJEUX EXPOSES ?

De par sa nature et ses conséquences sur la population, l'environnement et les biens, le risque industriel susceptible d'être déclenché par l'usine Arcelor Mittal peut se caractériser par le rejet accidentel d'effluents gazeux.

Les effets induits par la dispersion de substances toxiques est de nature à entraîner un dysfonctionnement ou des lésions des organismes vivants (inhalation, contact cutané ou oculaire, ingestion) ainsi que la pollution des écosystèmes.

Ce risque concerne principalement la commune de St-Chély d'Apcher, mais aussi les communes des Bessons, Rimeize et La Fage St-Julien.

## LES ACTIONS PREVENTIVES EN LOZERE

L'usine Arcelor-Mittal à Saint-Chély d'Apcher est le seul établissement lozérien dont la sécurité des employés et de la population locale a imposé l'adoption d'un plan de secours spécialisé (P.S.S.) qui a été arrêté par le préfet en 27 septembre 2001. L'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 a prescrit l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI).

### L'information et l'éducation sur les risques

#### a/ L'information de la population

En complément du DDRM, pour les communes concernées par l'application du décret 90-918 codifié, le préfet transmet au maire les éléments d'information concernant les risques de sa commune, au moyen de cartes et décrit la nature des risques, les événements historiques, ainsi que les mesures d'État mises en place.

Le maire élabore le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque industriel et des consignes individuelles de sécurité.

Une plaquette d'information préventive a été diffusée à la population de Saint-Chély d'Apcher par l'industriel en octobre 2000.

#### b/ L'éducation et la formation sur les risques

- L'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...
- L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

## LE CONTROLE

Un contrôle régulier est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

## L'ORGANISATION DES SECOURS EN LOZERE

### Au niveau départemental

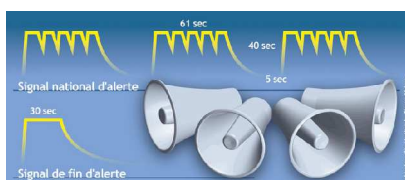
Le plan ORSEC est un plan général qui définit l'ORGANISATION des SECOURS lors d'évènements calamiteux d'origine humaine ou naturelle, qui mettent en péril de nombreuses vies humaines, ou des biens importants, alors que les moyens ordinaires de secours risquent de se trouver insuffisants.

Ordonné par l'instruction interministérielle du 5 février 1952, consacré par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, puis par la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, ce plan permet une mise en action rapide et efficace des moyens publics et privés de toute nature, disponibles dans le département. Il est déclenché sur décision du préfet. Il s'organise sous le commandement unique du préfet qui a autorité sur tous les moyens lorsque le plan est déclenché. Ce plan peut être mis en œuvre parallèlement à d'autres plans d'urgence.

### Au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Il doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si un Plan de Prévention des Risques (PPR) est approuvé ou si la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sécurité afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel.



Au niveau de l'industriel

Pour tout incident ou accident l'usine ArcelorMittal dispose d'un Plan d'Opérations Internes (POI).

Au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel, un plan familial de mise en sûreté, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

**LES CONTACTS**

- Préfecture de la Lozère tél. 04 66 49 60 00  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- DDT de la Lozère tél. 04 66 49 41 00  
Unité Prévention des Risques
- DREAL tél. 04 66 65 35 60  
Unité Territoriale Gard - Lozère
- Site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon

**LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE (page 24)**

**COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL**

( Carte des communes concernées page 25 )

SAINT-CHELY D'APCHER  
RIMEIZE  
LA FAGE SAINT-JULIEN  
LES BESSONS